

La présente a pour but de confirmer notre engagement envers vous au titre de conseiller et de vous fournir les informations concernant les conditions de notre relation. Notre mandat prend effet dès que vous signez le contrat ci-inclus et que vous nous le retournez accompagné du paiement de la première portion de nos honoraires.

Suite à l'examen de vos qualifications et sous réserve des termes et conditions de notre engagement décrit ci-dessous, nous estimons que vous vous qualifiez pour un permis d'études canadien et un permis de travail ouvert pour votre conjoint/e, le cas échéant.

Nos honoraires pour vous représenter seront établis tel que suit :

**LES HONORAIRES D'AVOCAT – (Plan de paiements réguliers)**

1 <sup>er</sup> versement	À la signature de ce contrat	USD 700
2 <sup>ème</sup> versement	Lorsque l'une des deux (1 sur 2) demandes est prête à être soumise à des établissements d'enseignement qualifiés au Canada ou SOIXANTE (60) jours à compter de la date de réception du premier paiement, <b><u>selon la première éventualité</u></b>	USD 700
3 <sup>ème</sup> versement	Lorsqu'une demande de permis d'études ou une demande de certificat d'acceptation du Québec est prête à être soumise au bureau de traitement des demandes d'immigration, <b><u>selon la première éventualité</u></b>	USD 500
4 <sup>ème</sup> versement	Lorsque la demande de permis d'études est approuvée	USD 500
<b>Total</b>		<b>USD 2,400</b>

**Lisez :** L'avocat Colin Singer, avocat d'immigration canadien reconnu internationalement et présenté sur [Wikipédia](#), publie des éditoriaux dans des [publications reconnues de l'industrie](#) et des revues de droit.

**Regardez** nos [dernières vidéos](#) de l'avocat Colin Singer décrivant nos programmes. **Écoutez** nos [podcasts et fichiers audio](#) de l'avocat Colin Singer décrivant les derniers développements dans le secteur de l'immigration.

**Vérifiez** nos nombreuses références des clients : nous savons que notre parcours exceptionnel contribuera à vous rassurer en votre décision d'embaucher nos services. Si vous le désirez, veuillez communiquer avec quelconque de nombreuses références remontant à 1996, que vous pouvez obtenir à partir du lien suivant: <http://www.immigration.ca/fr/client-recommandations.html>

**Contactez** le Barreau du Québec afin de satisfaire tout souci que vous pourriez avoir concernant les qualifications professionnelles du soussigné. Notre Barreau a donné son accord de vous fournir une confirmation verbale ou même écrite de mon adhésion. Vous pourrez rejoindre le Barreau de Montréal au numéro de téléphone : (514) 954-3413. Mon numéro de membre est le 188038-1.  
<http://www.immigration.ca/fr/authorized-by-the-government-of-canada.html>

Nous vous remercions encore une fois d'avoir retenu nos services.

Sincèrement,

**ÉTUDE LÉGALE DE COLIN R. SINGER**

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

### Permis d'étude et via de résident temporaire

**PAR ET ENTRE:**

**Nom de famille**

---

**Prénom**

---

**Adresse**

---

---

---

**Numéro de téléphone**

---

**Adresse courriel**

---

(Ci-après appelé "**CLIENT**")

**ET:**

**ÉTUDE LÉGALE DE COLIN R. SINGER**

4999 Ste Catherine St. West, suite 515

Montréal, Québec, Canada

H3Z 1T3

(Ci-après appelé "**AVOCAT**")

**ATTENDU QUE** le client souhaite étudier au Canada et retient par la présente les services professionnels de l'avocat pour s'installer au Canada en tant que résident temporaire;

**ATTENDU QUE** l'avocat s'engage à fournir au client des services complets sous une obligation de moyens, le tout sous réserve des conditions suivantes:

**PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. LES HONORAIRES :**

Le client accepte et s'engage à payer l'avocat pour ses services, la somme totale de **\$2,400 (dollars américains)** payables comme suit :

- a) \$700 à la signature de ce contrat;
- b) \$700 payables lorsqu'une des deux (1 sur 2) demandes est prête à être soumise à des établissements d'enseignement qualifiés au Canada ou SOIXANTE (60) jours à compter de la date de réception du premier paiement, selon la première éventualité;
- c) \$500 payables lorsqu'une demande de permis d'études ou une demande de certificat d'acceptation du Québec est prête à être soumise au bureau de traitement des demandes d'immigration, selon la première éventualité;
- d) \$500 payables lorsque la demande de permis d'études est approuvée.

**2. OBLIGATIONS DE L'AVOCAT**

L'avocat s'engagera à :

- a) Préparer et soumettre au maximum deux (2) demandes d'admission à vos programmes d'études préférés dans une ou deux écoles approuvées par un gouvernement provincial ou territorial pour accueillir des étudiants internationaux, appelées établissements d'enseignement désignés (EED).
- b) Préparer une demande de permis d'études et de visa de séjour temporaire (le cas échéant) qui reflète le mieux les qualifications du client et qui offre la considération la plus favorable au regard des facteurs d'évaluation applicables.
- c) Examiner et identifier pour soumission, toutes les preuves documentaires requises à l'appui de la demande.
- d) Préparer une lettre de soumission détaillée au bureau de traitement de l'immigration sélectionné qui énumère les qualifications du client.

- e) Coordonner le dépôt de la (des) demande (s) dûment remplie (s) et des documents justificatifs, ainsi que de la lettre d'accompagnement de l'avocat, au bureau de traitement de l'immigration.
- f) Préparer le client pour un entretien avec le bureau de traitement de l'immigration, le cas échéant.
- g) Effectuer tous les suivis écrits et / ou verbaux supplémentaires auprès du bureau de traitement de l'immigration et des agences gouvernementales canadiennes concernées, si l'avocat le juge nécessaire.
- h) Recevoir les communications et les documents du bureau de traitement de l'immigration pour le compte du client et informer fidèlement le client des exigences du bureau de traitement de l'immigration en ce qui concerne la demande du client.
- i) Surveiller la demande déposée par le client tout au long du processus afin de s'assurer que le traitement de la demande est effectué dans les délais prévus, conformément aux normes de traitement applicables.
- j) Pendant la durée du mandat, fournir des réponses écrites opportunes aux questions écrites du client, dans des limites raisonnables, dans les domaines de la résidence temporaire et des études au Canada.

### 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engagera à:

- a) Fournir de manière véridique et précise toutes les informations demandées par l'avocat, les établissements d'enseignement et le bureau de traitement de l'immigration.
- b) Fournir immédiatement tous les documents justificatifs demandés par l'avocat. Il est expressément entendu que toute la documentation fournie doit être véridique et exacte.
- c) Divulguer de manière véridique à l'avocat toutes les informations relatives aux accusations et / ou condamnations du client (ou de la personne à sa charge les accompagnant), actuelles ou antérieures,
- d) Informer immédiatement l'avocat de toute communication reçue par le client de la part de tous les établissements d'enseignement et du bureau de traitement de l'immigration.
- e) Assister à toutes les entrevues à la date fixée par le bureau de traitement des demandes d'immigration et suivre sans délai toutes les instructions communiquées par le bureau de traitement des demandes d'immigration.

- f) Avoir une connaissance suffisante des langues anglaise ou française, à la mesure d'une évaluation par le bureau de traitement de l'immigration, selon laquelle le demandeur parle, comprend, lit et écrit avec une maîtrise moyenne de l'anglais ou du français.
- g) Démontrer la possession de liquidités suffisantes dans une institution financière reconnue conformément aux exigences de la politique du gouvernement canadien sur les fonds de règlement.
- h) Aviser immédiatement l'avocat de tout changement de statut matrimonial, familial, scolaire ou professionnel, ainsi que de tout changement d'adresse de résidence, d'adresse postale ou d'adresse électronique du client.
- i) Convenir que l'adresse de l'avocat doit être utilisée en tout temps comme adresse postale aux fins de la réception de toute communication provenant du gouvernement du Canada ou du gouvernement provincial applicable, selon le cas, concernant la présente demande.
- j) Payer immédiatement les frais de traitement perçus par le bureau de traitement de l'immigration.
- k) Suivre toutes les instructions et recommandations fournies par l'avocat.
- l) Payer immédiatement les honoraires du procureur pour les services professionnels tels qu'énoncés dans la présente convention.

4. Aucun remboursement ne sera versé au client lorsque le client résilie ou abandonne unilatéralement le présent contrat. Dans ce cas, tous les montants versés en vertu du présent contrat seront conservés par le mandataire pour le compte du Colin R. Singer, Avocat EN FIDÉICOMMIS. Le client est également responsable des frais et débours dus à ce moment.

5. Le client reconnaît que les retards dans le traitement de la demande déposée peuvent varier en fonction de divers facteurs indépendants de la volonté de l'avocat, y compris et sans limitation, l'augmentation ou la diminution du nombre de demandes déposées au bureau de traitement de l'immigration après le dépôt de la demande, modifications de la configuration du personnel au bureau de traitement des visas et modifications de la politique par le gouvernement du Canada.

6. Le Client reconnaît expressément que le projet de résidence décrit dans ce contrat doit être effectué par l'Avocat sur la base des meilleurs efforts pour une période maximale de **douze (12) mois** à compter de la date de la signature de cet accord par l'Avocat.

7. Le paiement initial acquitté en vertu de la section 1 (a) de ce contrat sera payable à et retenu par Colin R. Singer, Avocat EN FIDÉICOMMIS, jusqu'au moment où l'Avocat transfèrera au client tout le matériel concernant la demande ainsi que les instructions, et la somme en question sera alors versée à l'Avocat. Les sommes ultérieures qui seront payées en vertu des articles 1(b) et 1(c) de ce contrat seront payables à Colin R. Singer, Avocat EN FIDÉICOMMIS et dès leur réception elles seront versées à l'Avocat.

8. L'Avocat respectera, en tout temps, la confidentialité et préservera les informations personnelles du Client et traitera ce genre d'informations comme une communication privilégiée entre Avocat et Client.

9. Même si le client peut finalement choisir de s'établir n'importe où au Canada, ce contrat sera régi, interprété et renforcé par les lois de la province du Québec.

10. Dans le but de cet accord et jusqu'à l'avis écrit à l'effet contraire, les adresses de chaque partie sont celles contenues dans cet accord. Si une partie omet d'informer l'autre partie d'un changement d'adresse, elle aura considéré élire le domicile au bureau du commis de la Cour Supérieure de Montréal jusqu'à ce qu'elle avise l'autre partie de sa nouvelle adresse par écrit.

11. Ce contrat consistera en deux copies dûment validées ayant chacune la même validité et dont chacune des deux parties conservera une copie avec elle.

12. Les parties aux présentes, conviennent expressément que cette convention soit rédigée en français. The parties hereto expressly agree that this agreement be written in the French language.

**EXECUTÉ À MONTRÉAL, CANADA LE \_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.**

## **SIGNATURES**

Au nom du **CLIENT**

(Signature autorisée)

Titre:

Date:

Au nom d'**ÉTUDE LÉGALE DE COLIN R. SINGER**

(Signature autorisée)

Titre: Colin R Singer, Associé

Date:

**Note: Cette offre est valide pour une période de 10 jours ouvrables.**

**Veillez nous aviser de vos efforts continus pour formaliser notre mandat.**

### 1. VIREMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Veillez indiquer votre nom comme le donneur d'ordre. En outre, veuillez noter que des **frais de services bancaires** seront chargés par chaque banque. Vous devez inclure **vos frais de services bancaires ET un montant fixe de 30,00 \$ pour nos frais bancaires.**

Veillez utiliser les coordonnées bancaires suivantes pour faire votre transfert :

**INSTITUTION:** Toronto Dominion Bank  
2001 Boul. Robert-Bourassa  
Montreal, QC, H3A 2A6, CANADA, Fax: 514-289-1612

**TITULAIRE/ BÉNÉFICIAIRE:** Colin R. Singer, Lawyer In Trust

**NO COMPTE:** 308112

**NO TRANSIT:** 47941-004

**Code swift:** TDOMCATTOR

**IBAN:** 4794100401360308112

### 2. CARTE DE CREDIT (Visa, MasterCard, American Express) OU PAYPAL

Veillez écrire les détails ci-dessous et les envoyer par télécopieur ou courriel électronique.

Vous pouvez aussi téléphoner à nos bureaux, OU soumettre vos détails sur notre page internet sécurisé utilisant le lien suivant : <https://securepay.immigration.ca/>

**Veillez ajouter 5% du total à payer comme frais d'utilisation pour les transactions par carte de crédit et paypal**

Les détails requis sont :

1. Le numéro de carte : \_\_\_\_\_
2. Le nom du titulaire : \_\_\_\_\_
3. Le numéro CSV : \_\_\_\_\_
4. La date d'expiration (MM/AA) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

\*Signature obligatoire: \_\_\_\_\_

### 3. TRAITE OU MANDAT BANCAIRE

Doit être payable à « Colin R. Singer Avocat en fidéicommiss » et envoyé à l'adresse de correspondance suivante :

**Canadian Citizenship and Immigration Resource Center Inc.**  
**515-4999 Ste-Catherine St. West**  
**Montreal, Canada H3Z 1T3**

### 4. VIREMENT INTERAC PAR COURRIEL (pour les clients au Canada):

Vous avez besoin de l'accès aux services bancaires en ligne d'une [institution financière participante](#), et vous pouvez envoyer de l'argent avec une adresse e-mail et un compte bancaire au Canada

Veillez procéder avec le virement Interac en utilisant l'adresse électronique suivante : [csinger@immigration.ca](mailto:csinger@immigration.ca)

\* Une fois le paiement effectué, veuillez nous envoyer une copie à [accounting@immigration.ca](mailto:accounting@immigration.ca)

Si vous éprouvez des difficultés avec les méthodes de paiements, veuillez nous contacter au : +1 (514) 487 2011.